

LES DISCOURS DU CONTENTIEUX ELECTORAL  
EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE :  
ARGUMENTS, DÉSACCORDS, RECOMMANDATIONS

THE DISCOURSE OF ELECTORAL CONTESTATION  
IN SUB-SAHARAN AFRICA:  
ARGUMENTS, DISAGREEMENTS, RECOMMENDATIONS

Louis-Marie Kakdeu\*

**Abstract**

*In which aspects disagreements emerge in the organization of elections in Africa? This article tries to deal with electoral complaints in Sub-Saharan Africa. It shows the recurrent arguments of failure that weaken African electoral systems. It presents the breaches of Independent Electoral Commissions and brings out commonly used fraud techniques. It recommends the improvement of transparency and free competition.*

**Keywords:** electoral system, electoral disagreements, fraud techniques, Independent Electoral Commission, transparency

**Introduction**

Depuis l'avènement du multipartisme dans l'essentiel des pays africains au début des années 1990<sup>1</sup>, le boycott ou la dénonciation du système électoral est récurrent. Par exemple, au Burundi, l'opposition et la société

---

\* Louis-Marie KAKDEU, PhD, est un ethnolinguiste et politologue camerounais spécialiste de la théorie du discours et de l'anthropologie politique. Il est actuellement chercheur post-doctorant en sciences politiques et chercheur-associé au Centre d'Etudes Africaines de l'Université Babes-Bolyai, Roumanie et intervenant au Centre de Recherche et d'Action pour la Paix en Côte d'Ivoire.

Contact: kakdeu@yahoo.fr

<sup>1</sup> P. Quantin, « Les élections en Afrique: entre rejet et institutionnalisation », *Revue Polis*, Groupe de Recherches Administratives, Politiques et Sociales, 2002.

civile avaient annoncé le 26 juin 2015 le boycott des élections du 29 juin 2015 après celui des élections de 2010. De même, en Côte d'Ivoire, les élections présidentielles prévues en 2005 n'avaient pu se tenir qu'en 2010 et depuis lors, les principaux partis d'opposition boycottent les élections dans ce pays. En Guinée, Togo, Bénin, Cameroun, la situation reste la même. L'on entend parler de « mascarade » ou de « simulacre d'élection » en référence à l'absence des conditions d'une « élection libre et transparente »<sup>2</sup>. L'on réclame des « élections paisibles et inclusives » en référence à l'absence des procédés visant soit à intimider certains candidats et leurs militants, soit à les exclure du processus électoral. La question est de savoir quels sont ces manquements récurrents qui sont décriés dans les systèmes électoraux africains. Quelle est la pomme de discorde ? Quelles recommandations pertinentes peut-on faire ?

En Afrique subsaharienne, nous traiterons du cas des Etats membres de deux communautés économiques que sont la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui regroupe 15 pays (Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo) et la Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) qui regroupe dix pays (Angola, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Tchad, Sao Tomé-et-Principe). Quatre langues officielles sont parlées dans ces pays à savoir : le français, l'anglais, le portugais et l'arabe.

Nous parlons de système électoral en référence à un processus qui permet de désigner les représentants du peuple par un corps électoral donné<sup>3</sup>. Ce processus est confronté au problème de fraude électorale qui renvoie à tous les mécanismes visant à influencer le résultat des élections en faveur d'un candidat. En rapport avec la fraude, le système électoral « constitue aussi un facteur important d'orientation positive du vote populaire, puisque sa logique et sa dynamique [...] influencent de façon souvent déterminante le choix de l'électeur »<sup>4</sup>. Uniquement en 2015, au moins huit élections

---

<sup>2</sup> E. Adjovi, *Une élection libre en Afrique : la présidentielle du Bénin de 1996*, Paris, Karthala, 1998.

<sup>3</sup> Jean-Claude Zarka, *Systèmes électoraux*, Ellipses, coll. « Mise au point », 1998, p.3.

<sup>4</sup> Thanassis Diamantopoulos, *Les systèmes électoraux aux présidentielles et aux législatives*, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2004, p.11.

présidentielles étaient programmées en Afrique notamment au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Niger, au Nigeria, en Guinée, au Togo, au Soudan et au Burundi. Sur le chemin de la conquête ou de la conservation du pouvoir, on note la difficulté d'un dialogue constructif autour de l'organisation de ces élections : des accusations de fraude fusent de toute part. Qu'en est-il effectivement ? En marge du regard politique et partisan, l'objectif de ce travail est de s'appuyer sur les discours du contentieux électoral pour faire un diagnostic des systèmes électoraux des pays concernés et ressortir les manquements et les techniques de fraude observées. Il se divise en deux parties : d'abord les arguments sur les manquements des Commissions électorales indépendantes et ensuite, la catégorisation des techniques de fraudes. Sans avoir la prétention d'en faire un bilan exhaustif, nous exploitons les données disponibles dans la littérature et les analysons sur la base de notre propre expérience du terrain. Notre analyse concerne la période allant de 2005 à 2015.

## **1. Les désaccords sur les Commissions électorales indépendantes**

Dans l'essentiel des pays étudiés, les « Commissions électorales indépendantes »<sup>5</sup> avaient remplacé le ministère de l'intérieur dans l'organisation des élections en vue de garantir « des élections équitables, libres et transparentes » dans un contexte où le Président de la République qui nomme le ministre de l'intérieur était le plus souvent candidat. Loin d'avoir la prétention d'en faire un bilan exhaustif, la question que nous nous posons est juste de savoir si cette promesse a été tenue au vu des différentes opérations électorales déjà observées sur le continent. Que ne marche-t-il pas et que faut-il améliorer ?

### ***1.1. Les désaccords perçus au niveau institutionnel***

Les commissions électorales indépendantes n'ont pas tenu leur promesse de neutralité et d'autonomie. En dehors d'un pays comme le Ghana, elles ont toujours gardé un lien institutionnel avec l'administration publique

---

<sup>5</sup> Mathias Hounkpe et Ismaila Madior Fall, *Les Commissions électorales en Afrique de l'Ouest : Analyse Comparée*, Deuxième édition, Abuja, Friedrich-Ebert-Stiftung, 2011.

d'une part et le régime au pouvoir d'autre part, ce qui les expose aux accusations de collusion et de conflits d'intérêts. Ce lien est soit de nature budgétaire dans la mesure où ces commissions sont financées par le gouvernement ou par une subvention du gouvernement et des bailleurs de fonds, soit de nature politique dans la mesure où les membres sont nommés par décret présidentiel, soit de nature administrative dans la mesure où le découpage des circonscriptions électorales, la sécurisation du vote et la proclamation définitive des résultats dépendent toujours des pouvoirs publics. Le biais est que l'administration publique est politisée dans l'essentiel des pays étudiés. Par exemple, au Burkina Faso, des cellules politiques existaient dans les ministères sous le président Blaise Compaoré de façon à y coopter implicitement tous les fonctionnaires. Aussi, les administrations se vident pendant les périodes de campagnes électorales<sup>6</sup>. Par exemple, en Côte d'Ivoire, lors de la campagne électorale pour les élections couplées municipale-régionale qui étaient prévues du 5 au 19 avril 2013, la presse avait déploré que les fonctionnaires du ministère des ressources animales et halieutiques soient « en déplacement à Bondoukou et Tanda à l'Est du pays pour le compte du ministre »<sup>7</sup>.

En ce qui concerne la désignation des membres, deux modèles émergent principalement : la désignation des représentants des partis politiques comme en Côte d'Ivoire ou en Guinée et la désignation des personnalités dites « apolitiques » dont la « neutralité »<sup>8</sup> est supposée reconnue de tous comme au Sénégal et dans les pays anglo-saxons (Libéria, Sierra Leone, Gambie, etc.). D'autres pays combinent les deux systèmes comme au Niger ou au Burkina Faso. Les critères de neutralité retenus dans l'essentiel des cas sont : l'âge avancé, l'expérience ou la religion. Pour cela, on note donc

---

<sup>6</sup> Raphaël Elono, *Africa, lève-toi et marche !*, Publibook, 2011. p.286.

<sup>7</sup> Lire l'article de presse de Fulbert KOFFI, 04 avril 2013, « Côte d'Ivoire: les bureaux de l'administration publique se vident pour cause d'élection », Abidjan, Oeil d'Afrique. Disponible sur [<http://oeildafrique.com/cote-divoire-les-bureaux-de-ladministration-publique-se-vident-pour-cause-d-election/>], consulté le 25 juillet 2015.

<sup>8</sup> Zekaria Ould Ahmed Salem, « Gouvernance électorale et invention de la neutralité : la création de l'observatoire national des élections (ONEL) au Sénégal », in Patrick Quantin (dir), *Voter en Afrique : différenciations et comparaisons*, Colloque organisé par l'AFSP, Centre d'étude d'Afrique Noire-Institut d'études politiques de Bordeaux 7-8 mars 2002, Paris, L'Harmattan, col. Logiques Politiques, 2004, pp. 149-184.

une forte prévalence des retraités ou des personnes du troisième âge. Par exemple, la moyenne d'âge des membres du Conseil électoral est de 65,64<sup>9</sup> ans au Cameroun.

L'on note dans l'esprit de leur création que les Commissions électorales en Afrique n'ont pas été bâties sur le principe de l'expertise (appel d'offres) mais, sur celui de la subjectivité des modes de désignation. Dans les faits, la neutralité du décret présidentiel qui nomme ces membres (partisans ou neutres) est discutable, ce qui pousse les opposants à croire que les pouvoirs en place gardent toujours une mainmise sur l'institution. Sur la base des expériences empiriques, ces opposants ne s'imaginent pas un Président de la République qui prendrait des actes en sa défaveur. Par exemple, sous contrainte de la Communauté internationale, le Président Laurent Gbagbo (2000-2011) avait accepté de signer les accords de Pretoria pour la paix en Côte d'Ivoire négociés du 3 au 6 avril 2005 à Tshwane qui lui réservaient seulement les 1/3 des membres de la Commission électorale (CEI) parce qu'il gardait pour lui la possibilité de nommer le président du Conseil constitutionnel qui proclame les résultats définitifs. Ce marché de dupes avait conduit à la crise postélectorale de 2011 dans la mesure où la partialité des résultats provisoires de la CEI (2/3 des membres à l'opposition y-compris son président) s'était confrontée à la partialité des résultats définitifs du Conseil constitutionnel. De façon générale, les régimes en place tirent toujours les ficelles de l'organisation des élections. Par exemple, après avoir eu 7 membres de la Commission électorale (CEI) sur 12 lorsqu'il était dans l'opposition, le Président Ouattara au pouvoir depuis 2011 en Côte d'Ivoire a gardé pour sa Majorité 10 membres sur 17 ainsi que la présidence de la CEI. Il en va de même à Elections Cameroon (ElecCam) accusé d'être « un ministère de l'intérieur-bis » où l'on note la présence des caciques du parti au pouvoir et l'absence de l'opposition. Pis, bien que la proximité du Conseil constitutionnel (Cour constitutionnelle) qui proclame les résultats définitifs avec le candidat et/ou le régime sortant soit décriée, le premier tient toujours sa nomination du second. Par exemple, en violation des dispositions légales<sup>10</sup>, le Président Ouattara s'était immédiatement séparé à son arrivée en 2011

---

<sup>9</sup> Nous n'avons pas trouvé les informations sur la date de naissance du membre Ahmadou Gouroudja.

<sup>10</sup> Au sens de l'article 90 de la Constitution de 2000, le mandat du président limogé devait courir de façon non renouvelable jusqu'en 2015.

du président du Conseil constitutionnel, Paul Yao-N'Dré proche de son prédécesseur, pour y installer le 3 février 2015, soit 6 mois avant les élections présidentielles prévues en octobre 2015, Mamadou Koné, un de ses proches issu de l'ex-rébellion<sup>11</sup>. Depuis lors, l'opposition ne cesse de dénoncer la volonté de truquer les élections.

L'exception vient du Ghana où par la loi N°451 du 06 juillet 1993 portant création de « The Electoral Commission Act », le Parlement avait consacré une Commission pérenne dont le Président et ses Vice-présidents sont inamovibles à moins de commettre des fautes graves dans des conditions définies par la loi. Dans ce cas, le critère de neutralité est l'inamovibilité. Sinon, dans aucun pays, les membres de la Commission électorale ne tiennent leur légitimité du peuple par voix d'élection directe ou indirecte (par leurs représentants aux Parlements locaux ou nationaux). Toutefois, au Ghana, les dépenses électorales sont inscrites au budget général de l'Etat (« Consolidated Fund »), ce qui permet de garantir une certaine indépendance vis-à-vis du gouvernement et d'éviter des risques de partialité liés à la « certification des élections » par des bailleurs de fonds étrangers disposant des intérêts économiques à protéger dans le pays comme ce fût le cas en Côte d'Ivoire en 2010. En d'autres termes, l'ingérence internationale est perçue comme un facteur de dépendance dans l'organisation des élections en Afrique subsaharienne.

### *1.2. Les désaccords perçus au niveau technique*

Malgré la multiplication des moyens mis à la disposition des Commissions électorales, on note la persistance à chaque élection des fraudes ou des accusations de fraude comme si rien n'avait changé. Par exemple, au Togo, un « système unifié de collecte et de centralisation pour les élections et les statistiques » (SUCCES) avait été mis sur pied en vue des élections présidentielles d'avril 2015 pourtant, des contestations vives ont été enregistrées à l'issue du vote. En effet, le candidat Jean-Pierre Fabre, au regard des articles 101 (nouveau), 102 (nouveau) et 103 (nouveau) du Code électoral, a dénoncé le « mode opératoire » du SUCCES qui ne prenait pas en compte la nécessité de la « signature matérielle » des membres du bureau

---

<sup>11</sup> Au titre de la rébellion des Forces nouvelles, il avait déjà occupé le poste de Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'homme dans les gouvernements Banny 2, Soro I et II de 2006 à 2010, et le poste du président de la Cour suprême.

de vote ouvrant ainsi des voies aux manipulations des résultats. En Guinée, c'est « l'opération de saisie » qui avait fait l'objet de vives constations entre 2011 et 2015, les différentes parties ne s'entendant pas sur le choix des entreprises Waymark et Sabari technologies comme opérateurs (prestataires) en raison des « incompatibilités » dans les fichiers et des accusations de conflits d'intérêts.

Au plan technique, l'on dénonce principalement les incapacités dont le pouvoir d'enrôlement, la rapidité, la fiabilité et la sécurité des données. L'on dénonce aussi les techniques de collecte des résultats dont les appels téléphoniques du bureau de vote vers le serveur vocal interactif (SVI), l'utilisation de SMS et l'utilisation de Fax ou d'internet, le problème étant que le manque de connexion dans les bureaux de vote oblige les opérateurs à procéder aux transferts des données dans des lieux privés en violation du code électoral. En effet, l'on déplore la substitution des experts aux représentants des candidats prévus par le code électoral dans un contexte où la neutralité de ces experts est remise en cause au regard de leur mode de désignation non-compétitif comme en Guinée. Le même problème de connexion internet justifie aussi le retard du continent dans la mise en œuvre du vote électronique comme en Namibie qui en a fait l'expérimentation le 28 novembre 2014 lors des élections présidentielles et législatives. La solution technique n'est toujours pas trouvée pour la généralisation de cette innovation technologique qui porte l'espoir de la mobilisation des « nés libres » entendus comme jeunes en âge de voter nés après les vagues de démocratisation de 1990.

Suite à ces difficultés au niveau technique, un Réseau des Commissions électorales de la CEDEAO (RESAO) avait été créé en février 2008 dans le but de faciliter le partage d'expériences et de travailler à l'harmonisation des normes électorales. Mais, malgré les efforts d'amélioration constante, on observe toujours des manquements importants au niveau du fichier électoral à cause de la non-maîtrise du contrôle des habitants : non seulement tous les citoyens en âge de voter ne participent pas au processus électoral, mais des doutes persistent sur l'identité des votants. Pis, les Commissions électorales ne maîtrisent toujours pas, dans la quasi-totalité des cas, toutes les opérations liées au vote. Dans leurs missions « d'organisation et de supervision des élections », il s'agit principalement de la préparation et de la tenue du scrutin et non, à l'exception de la Commission électorale

sierra léonaise, des missions telles que le découpage du territoire en matière électorale, la fixation du calendrier électoral, etc.

Le point de désaccord est que le découpage des circonscriptions électorales est une technique de fraude utilisée par les régimes en place pour amenuiser les chances de l'opposition dans leurs fiefs en causant un coup fatal à la libre compétition. Par exemple, en Guinée forestière dans l'un des fiefs de l'UFR du candidat Sidya Touré, le nombre de votants dans certains bureaux de vote aux dernières législatives du 28 septembre 2013 était de deux électeurs seulement, ce qui avait été préjudiciable au score final de ce parti aux proportionnelles. Aussi, le calendrier électoral reste une arme fatale pour les partis d'opposition. Par exemple, au 1<sup>er</sup> août 2015, l'on ne savait toujours pas avec exactitude si les élections présidentielles se tiendraient le 25 octobre 2015 en Côte d'Ivoire, ce qui ne permet pas aux candidats de se préparer convenablement. En République Démocratique du Congo où l'on s'oppose à une troisième candidature du Président Kabila, l'opposant Vital Kamerhe pose le même problème : «Nous avons exigé un calendrier global. Pourquoi un calendrier global ? Parce que les élections doivent se terminer par les élections présidentielles administratives nationales en 2016, c'est-à-dire trois mois avant le 19 décembre 2016 à minuit, date de la fin du deuxième mandat du président Kabila. »<sup>12</sup>

Un autre désaccord non susceptible d'être résolu par les Commissions électorales est la non-concordance souvent décriée entre le fichier électoral et le recensement général de la population organisé par l'administration publique en marge des opérations électorales. Par exemple, au Cameroun en 2011, le décret portant répartition des sièges par circonscription électorale n'avait pas tenu compte du dernier recensement général de la population de 2005 conformément à la réglementation en vigueur comme l'avait aussi signalé la mission d'observation électorale de l'Union Européenne<sup>13</sup>. Aussi en Guinée, le principal opposant au régime du Président Alpha Condé dénonce les incohérences des résultats du dernier recensement général de la population en ces termes :

---

<sup>12</sup> Lire la déclaration sur RFI sur le lien : [<http://www.rfi.fr/afrique/20150102-recensement-rdc-vital-kamerhe-denonce-manipulation-katanga/>], consulté le 1<sup>er</sup> août 2015.

<sup>13</sup> Lire la déclaration sur le lien :

[[http://eeas.europa.eu/delegations/cameroon/press\\_corner/all\\_news/news/2013/20131009\\_1\\_fr.htm](http://eeas.europa.eu/delegations/cameroon/press_corner/all_news/news/2013/20131009_1_fr.htm)], consulté le 1<sup>er</sup> août 2015.



« Le gouvernement veut manifestement utiliser ce recensement comme maillon majeur de la chaîne de fraudes programmées pour l'élection présidentielle de 2015. (...) Sinon, lorsqu'on sait que la population électorale représente généralement entre 45 et 50% de la population totale, comment expliquer que Kaloum qui compte 60 000 électeurs soit dénombré à 62 000 habitants? Ou les 123 000 électeurs pour 137 000 habitants de Dixinn ? Ou encore les 700 000 électeurs pour 1 900 000 habitants de la région de Kankan, contre 1 200 000 électeurs pour 1 600 000 habitants de Conakry ? (...) Il est clair que l'objectif du pouvoir est d'ajuster, le moment venu, le nombre d'habitants pour le rendre cohérent avec le nombre d'électeurs, en accroissant ces derniers dans les fiefs du RPG, tout en les réduisant dans les zones de l'opposition. »<sup>14</sup>

Au Togo, l'on note le même point de désaccord. Suite aux résultats jugés discutables du recensement général de la population de 2010 (RGPH-4), l'Alliance Nationale pour le Changement (ANC), principal parti d'opposition, avait rendu public deux memoranda au sujet de la fraude : le mémorandum N°12-081/ANC/ BN-SG du 15 Mars 2012, intitulé « Mémorandum de l'ANC sur la nécessité d'un nouveau recensement électoral » et le mémorandum N°13-086/ANC/ BN-SG du 11 avril 2013 intitulé « Mémorandum de l'ANC sur la nécessité d'une cohérence entre les données du recensement général de la population et de l'habitat en 2010 (RGPH-4) et celles du recensement électoral de 2013 ». Ces textes dénoncent le même phénomène qu'en Guinée :

« Ainsi, en comparant la population électorale maximale estimée à 3 304 300 pour 2013, avec les effectifs des inscrits établis par la CENI pour les années électorales passées, on constate que dès 2003, le fichier électoral du RPT affichait déjà 3 218 803 électeurs inscrits, un chiffre très proche du maximum actuel, montrant que, sans aucun égard pour le taux d'accroissement de la population togolaise, les listes électorales de 2003 avaient été abondamment et abusivement gonflées, au point de prendre une avance de 10 ans sur les réalités statistiques et démographiques de notre pays ! »<sup>15</sup>

---

<sup>14</sup> Lire l'article de presse de Jeanne Fofana sur le lien :

[<http://www.kababachir.com/2015/02/07/recensement-general-population-lien-fichier-electoral-rassure-gouvernement/>], consulté le 1<sup>er</sup> août 2015.

<sup>15</sup> Lire ces textes sur le site de l'ANC disponible sur le lien : [<http://www.anctogo.com/de-la-necessite-dune-coherence-entre-le-recensement-general-rgph-4-et-le-recensement-electoral-de-2013-10012>], consulté le 1<sup>er</sup> août 2015.

En effet, le fichier électoral qui est une base de données contenant l'ensemble des listes électorales, des lieux de vote et des bureaux de vote doit s'adapter aux mutations permanentes de la population électorale. Ce processus d'adaptation est source de fraudes susceptibles d'inverser les résultats électoraux. Par exemple, suite au changement de fichier entre les deux tours des élections présidentielles de 2010 en Guinée, le premier du premier tour (Cellou Dalein Diallo avec 43%) qui s'était allié au troisième (Sidya Touré avec 17%), avait finalement perdu les élections contre le deuxième du premier tour (Alpha Condé) qui n'avait obtenu que 19%.

Le désaccord au niveau technique est l'inexistence d'un système d'état civil fiable et sécurisé qui permet de savoir avec exactitude qui est en droit de voter conformément à la loi électorale. Au Sénégal comme dans beaucoup d'autres pays, les inscriptions sur les listes électorales se font sur la base de la carte nationale d'identité dans un contexte où la police n'est pas entièrement décentralisée (police municipale) et où l'on peut établir sa carte à n'importe quel coin du pays. Par conséquent, il est difficile de vérifier l'identité des personnes qui s'inscrivent sur des listes électorales dans une circonscription où le contrôle des habitants n'est pas maîtrisé. L'introduction de la biométrie a été faite pour pallier ce manque mais, la fraude persiste au niveau de l'opération technique de saisie des données. Par exemple, le processus irrégulier de passation de marché aux entreprises Waymark et Sabary Technologies en Guinée dans l'opération technique des élections, avait été décrié par l'opposition et la société civile après les présidentielles de 2010. Cela pose aussi un problème de transparence et de bonne gouvernance comme c'était déjà le cas à l'époque où les élections étaient organisées par l'administration publique.

De même, le processus de recrutement des cadres régionaux et locaux desdites Commissions électorales indépendantes n'est pas toujours transparent, ce qui permet aux pouvoirs politiques de positionner leurs relais locaux. En clair, même si au niveau central, l'on respecte un certain quota des membres de l'opposition ou une certaine forme de neutralité politique des personnalités nommées, au niveaux régional et communal, on enregistre un relâchement dans la recherche de cette neutralité avec l'introduction massive des militants des partis au pouvoir qui s'occupent de faire remonter de façon sélective les résultats au niveau central. Pis, comme au Togo ou en Guinée, bien qu'une Force de Sécurité Electorale (FOSEL) soit créée pour la sécurité

des opérations électorales, elle est accusée d'être essentiellement faite des agents publics (politisés) mis à la disposition de la Commission électorale sans aucune précision sur le mode de sélection et d'affectation. Cela veut dire que les démembrements de la Commission électorale indépendante n'ont pas permis aux candidats de l'opposition de suppléer leur manque de scrutateurs dans tous les bureaux de vote. Ils n'ont pas permis aussi d'éviter des violences (pré)postélectorales qui sont des blocages du processus politique constituant des manquements en matière de sécurisation et d'éducation civique des citoyens pendant l'expression des suffrages.

### *1.3. Pistes de réforme des Commissions électorales*

En absence d'indépendance, de transparence et d'efficacité dans l'action, les Commissions électorales sont accusées d'être une énième institution bureaucratique et « budgétivore ». Au moins trois pistes de réforme sont possibles :

D'abord, il faudrait faire des réformes institutionnelles pour garantir l'autonomie de ces Commissions. Au niveau technique, cela suppose de confier à ces Commissions l'organisation de tout le processus du vote allant de la programmation à la proclamation des résultats comme en Sierra Léone. Au niveau financier, comme au Ghana, l'autonomie budgétaire devrait être garantie afin d'éviter l'ingérence des gouvernements ou des bailleurs de fonds extérieurs. La réforme devrait surtout permettre de changer le critère de neutralité pour résoudre les problèmes de collusion avec les pouvoirs en place. L'inamovibilité permettrait aux membres des Commissions électorales de se sentir plus libres. Aussi, leur désignation par votation directe ou indirecte par le peuple ou ses représentants garantirait mieux leur indépendance en lieu et place des désignations actuelles par nomination du Président de la République.

Ensuite, au niveau de la transparence, si l'on opte pour une commission paritaire entre l'opposition et le pouvoir comme en Guinée, alors il faudrait poursuivre la même logique au niveau des démembrements territoriaux en charge de la collecte et du transfert des résultats au niveau central. En effet, l'on ne centralise ou ne saisit au niveau central que les données vraies ou fausses venues du terrain. En l'état, le mode de désignation des agents de terrain n'est pas transparent. La transparence repose aussi sur la fiabilité du fichier électoral. Cela passe nécessairement par la réforme du contrôle des habitants. Pour ce faire, il faudrait assurer la décentralisation

de la police afin qu'elle soit liée non plus à l'administration centrale mais, aux collectivités locales. Le fichier électoral crédible ne pourra être basé que sur celui de ceux qui habitent effectivement la circonscription.

Enfin, le point d'achoppement reste celui de la morale publique considérablement affectée par la recherche de la survie. Il sera difficile en Afrique d'instaurer une vraie démocratie lorsque les « ventres seront affamés ». L'instrumentalisation de la faim et/ou de la famine par les pouvoirs en place se traduit par le blocage des ascenseurs sociaux dans le but de marchander le vote. Il convient de libéraliser la société afin que les citoyens puissent s'exprimer librement sans conséquences sur leur intégrité physique et morale et sur leur ascension sociale.

## **2. Catégorisation des techniques de fraudes électorales**

Nous entendons par fraude électorale toute tentation d'un camp à vouloir détourner en sa faveur tout ou partie du corps électoral. Comment fraude-t-on les élections de nos jours dans les pays étudiés et comment peut-on s'en prémunir ?

### **2.1. *Fraudes au niveau administratif et financier***

La première technique est le charcutage électoral. Il s'agit de la dissimulation des intentions de fraude dans les opérations de recensement général de la population en procédant au rétrécissement du fief électoral de l'adversaire. Par exemple, les Camerounais ont appris à leurs dépens depuis le recensement général de la population en 2005 que les régions du Littoral et de l'Ouest (fief de l'opposition) n'étaient plus les plus peuplées du Cameroun au profit des régions de l'Extrême-Nord et du Centre (fief du pouvoir en place). On observe aussi le découpage tendancieux des circonscriptions électorales. Dans les fiefs de l'opposition aux législatives par exemple, on affecte moins de sièges pour réduire le volume de candidats éligibles et moins de bureaux de vote pour réduire le nombre de votes exprimés alors que dans les fiefs du pouvoir, on gonfle à suffisance le nombre de sièges et on démultiplie à suffisance le nombre de bureaux pour faciliter le vote des partisans. Par exemple, en Guinée en 2010, on a enregistré l'existence des bureaux de vote de moins de 10 votants dans les fiefs de l'opposition qui ont permis d'annuler

l'incidence des victoires locales. Aussi, au Togo en 2013, l'Organisation Internationale de la Francophonie a relevé dans son rapport l'existence du problème de « gonflage » du fichier électoral dans la partie nord du pays. On peut observer aussi la répartition inégale des moyens de campagnes. Cela consiste à assurer le non-financement de l'opposition et l'utilisation des moyens de l'Etat par le pouvoir en place.

## 2.2. *Fraudes au niveau législatif*

La première technique est le durcissement des conditions d'éligibilité ou de vote dans le but d'exclure tout ou partie des adversaires ou de l'électorat. Le fraudeur dissimule ses intentions dans la loi électorale. C'est le cas de l'ivoirité<sup>16</sup>, de l'exclusion de la diaspora, du refus de la double nationalité, de la manipulation de la limite d'âge (minimale ou maximale), des contraintes de séjour au pays (augmentation du nombre d'années requis), etc. Par exemple, en vue d'écarter son principal adversaire, Alassane Dramane Ouattara alors ancien premier ministre qui n'était pas de père et de mère ivoiriens, le Président Henri Konan Bédié fit voter en vue des élections de 1995 la loi n° 94-642 du 13 décembre 1994 portant code électoral qui prévoyait les dispositions suivantes en son article 49 :

« Nul ne peut être élu président de la République, s'il n'est âgé de 40 ans révolus et s'il n'est ivoirien de naissance de père et de mère eux-mêmes ivoiriens de naissance. Il doit n'avoir jamais renoncé à la nationalité ivoirienne ».

Par ailleurs, dans les différents codes électoraux, on note le maintien du flou dans la définition de la citoyenneté de façon à rendre possible le vote à la fois sur le lieu de résidence et sur le lieu d'origine. Cela permet l'organisation des votes multiples et des charters d'électeurs en absence d'un système de centralisation efficace des données biométriques.

## 2.3. *Fraudes au niveau opérationnel*

Il s'agit par exemple de la composition partisane de la Commission électorale et du corps électoral qui demeure en faveur du pouvoir en place.

---

<sup>16</sup> E. Diom, *Côte d'Ivoire : un héritage empoisonné*, Paris, l'Harmattan, 2008.

En effet, les citoyens identifiés comme faisant partie des partisans de l'opposition ne sont pas toujours inscrits sur les listes électorales ou encore, ils sont éloignés des bureaux de vote se trouvant dans leurs lieux de résidence habituelle dans le but de les décourager d'aller voter. A cela s'ajoute des problèmes logistiques comme l'impression et la distribution inégale des cartes et bulletins de vote ou le manque d'éclairage des bureaux de vote. Par exemple, pour les élections législatives et municipales du 30 septembre 2013 au Cameroun, seuls 748 091 cartes d'électeur étaient distribuées à la date du 16 juin 2013 sur un total de 5 000 105 cartes imprimées, ce qui avait créé une confusion considérable au niveau des électeurs. Aussi, au Nigéria lors des élections présidentielles du 28 mars 2015, 300 bureaux de vote étaient encore ouverts le dimanche 29 mars 2015 sur un total d'environ 150 000 à cause des problèmes liés aux lecteurs de carte ou aux retards dans la livraison des urnes dans les bureaux de vote.

Les bourrages des urnes sont organisés lors de l'opération du transport des urnes suite aux incidents provoqués et avec la complicité des agents chargés de la sécurisation des votes. Ce mécanisme s'accompagne par la falsification des PVs et des signatures des représentants des candidats dans les bureaux de vote. Les opérations de fraudes qui se passent aussi et surtout au niveau de l'opération de saisie informatique. Cela consiste à entrer dans le système des données falsifiées de manière à combler les faiblesses de la collecte des votes sur le terrain. Cette technique majeure permet de rendre possible le résultat voulu. Cela passe par l'attribution indue des suffrages, la création de doublons ou des électeurs fictifs (ne remplissant pas les conditions de vote en raison de leur mort ou de leur minorité).

#### **2.4. *Fraudes au niveau moral***

Le plus grand facteur favorisant la fraude avant, pendant et après le scrutin reste la corruption. L'argent permet d'acheter les voix<sup>17</sup>, les observateurs, les leaders politiques, etc. Par exemple, les campagnes électorales sont inégales. Les plus riches se voient leurs campagnes favorisées même en dehors des périodes électorales en jouant sur l'absence d'indicateurs pertinents de contrôle. Cela passe par l'utilisation des moyens de l'Etat au service d'un

---

<sup>17</sup> Antoine Socpa, « Les Dons dans le jeu électoral au Cameroun », *Cahiers d'études africaines* 157, 2000, en ligne, URL : [<http://etudesafricaines.revues.org/5>].

candidat (logistique, médias publics, agents publics, finances publiques, etc.). Aussi, les leaders politiques corrompus appellent au boycott, à l'abstention ou à la non-inscription de leurs partisans sur les listes électorales. Par exemple, au Cameroun en 2011, le Social Democratic Front (SDF), principal parti politique d'opposition, s'était retrouvé au bord de l'implosion après son appel au boycott des inscriptions sur les listes électorales. En effet, le 14 septembre 2010, le président du parti, Ni John Fru Ndi appelait au boycott des inscriptions un jour après que Kah Walah, membre du Comité exécutif national (NEC) qui claquera la porte du parti plus tard en vue de créer le Cameroon People's Party (CPP), appelait aux inscriptions massives :

« Les Camerounais et les Camerounaises en ont marre de ce système qui dure depuis 50 ans. Nous n'en voulons plus. Du moment où nous avons opté pour une alternance par les urnes, il est important et urgent que nous nous inscrivions sur les listes électorales »<sup>18</sup>.

La corruption concerne aussi et surtout les scrutateurs (représentants des candidats) qui acceptent contre récompenses le bourrage des urnes et la falsification des procès-verbaux. Cela n'épargne pas les membres du conseil constitutionnel qui rejettent les recours et les observateurs internationaux dont les rapports sont souvent complaisants sur certains candidats.

### *2.5. Pistes de solutions aux problèmes de fraudes*

L'équation à résoudre tout au long des opérations de vote consiste à s'assurer du respect des principes de base d'une élection démocratique qui sont la transparence, la libre compétition, la libre représentation et la libre participation. De nos jours, la multi-polarisation des opérations de vote complique ce processus. En l'état, l'organisation du vote est confiée à une Commission électorale (indépendante), tandis que la sécurisation et la programmation du vote reste entre les mains de l'administration publique politisée, et la proclamation des résultats définitifs entre les mains de la cour suprême ou de la cour constitutionnelle inféodée à l'Exécutif. En clair, le gouvernement tire toujours les ficelles. Il convient de confier toutes les opérations de vote (y-compris la programmation, la sécurisation et la proclamation) à la commission électorale (indépendante).

---

<sup>18</sup> Lire l'article de Félix C. Ebolé Bola sur le lien : [<http://www.nkul-beti-camer.com/ekang-media-press.php?cmd=article&Item=982&TAB=-1Marcien&SUB=0>], consulté le 1<sup>er</sup> août 2015.

Pour mobiliser un corps électoral juste, il convient de progresser vers le vote non plus sur présentation d'une carte électorale mais, sur présentation de sa pièce d'identité délivrée par la municipalité (contrôle des habitants). Il faudrait investir non plus pour s'inscrire sur une liste électorale mais, pour mettre à jour régulièrement un fichier des habitants par circonscription afin que chaque habitant puisse voter et contrôler son vote dans son quartier. Des applications électroniques pourraient permettre de nos jours de rendre possible cette mesure et de mettre sur pied des systèmes parallèles de centralisation des votes. Aussi, il convient d'exiger l'annulation pure et simple des élections en cas d'ambiance de guerre qui permet d'entretenir la violence dans un fief électoral en vue de contraindre les partisans de l'adversaire à renoncer d'aller voter comme ce fût le cas en Côte d'Ivoire en 2010 avec les dégâts importants en vies humaines ( plus de 3000 morts). Les candidats, les électeurs et la société civile devraient s'activer à engager des contentieux préélectorales qui permettent d'exiger le respect de la loi électorale. Enfin, la presse d'investigation devrait s'organiser pour contribuer à la transparence électorale.

## Bibliographie

- Adjovi, E. (1998), *Une élection libre en Afrique : la présidentielle du Bénin de 1996*, Paris, Karthala.
- Diamantopoulos, Thanassis (2004), *Les systèmes électoraux aux présidentielles et aux législatives*, Bruxelles : Éditions de l'Université de Bruxelles.
- Diom, E., (2008), *Côte d'Ivoire : un héritage empoisonné*, Paris : L'Harmattan.
- Elono, Raphaël (2011), *Africa, lève-toi et marche !*, Publibook.
- Hounkpe, Mathias et Fall, Ismaila Madior (2011), *Les Commissions électorales en Afrique de l'Ouest : Analyse Comparée*, Deuxième édition, Abuja, Friedrich-Ebert-Stiftung.
- Ould Ahmed Salem, Zekaria (2004), « Gouvernance électorale et invention de la neutralité : la création de l'observatoire national des élections (ONEL) au Sénégal », in Patrick Quantin (dir) *Voter en Afrique : différentiations et comparaisons*, Colloque organisé par l'AFSP, Centre d'étude d'Afrique Noire-Institut d'études politiques de Bordeaux 7-8 mars 2002, Paris, L'Harmattan, col. Logiques Politiques, pp. 149-184.



Quantin, P. (2002), « Les élections en Afrique: entre rejet et institutionnalisation », *Revue Polis*, Groupe de Recherches Administratives, Politiques et Sociales.

Socpa, Antoine (2000), « Les Dons dans le jeu électoral au Cameroun », *Cahiers d'études africaines* 157, en ligne, URL :  
[<http://etudesafricaines.revues.org/5>].

Zarka, Jean-Claude (1998), *Systèmes électoraux*, Ellipses, coll. « Mise au point ».

